



COMMUNE
DE SALVAGNAC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

N° 2025.07

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard MIRAMOND, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 9

Votants : 12

Procurations : 3

Absents : 3

Date de convocation :

05/02/2025

Date d'affichage :

05/02/2025

Présents : M. MIRAMOND Bernard, Mme BRUNWASSER Mireille, M. LECOMTE Olivier, Mme MASSAT Frédérique, M. BALARAN Roland, Mme PRADIER Antoinette, M. GERAUD Yves, Mme ALBAULT Edwige, M. LOGER Maxime.

Absents ayant donné procuration : Mme ADDED Régine (procuration donnée à Mme MASSAT), Mme LAGARRIGUE Christel (procuration donnée à M. BALARAN), Mme AUBERTIN Sonia (procuration donnée à Mme BRUNWASSER)

Absents excusés : M. CHANEZ Phillippe, M. SEGUIGNES Yannick, M. ANCILOTTO François

Secrétaire de séance : Mme MASSAT Frédérique

OBJET : AIDE COMMUNALE EXCEPTIONNELLE POUR SOUTENIR L'ARCHIPEL DE MAYOTTE

Exposé des motifs

Dans le contexte de la reconstruction de l'archipel de Mayotte,urement frappé par le cyclone Chido, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune de Salvagnac tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 € par habitant salvagnacois, soit un aide d'un montant de 1 238 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

AUTORISE Monsieur, le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 238 € à l'Association des Maires de France pour soutenir la population de Mayotte

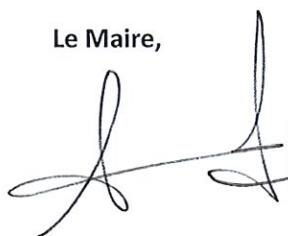
DONNE POUVOIR à Monsieur, le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet
acte qui sera affiché ce jour au
siège de la collectivité
INFORME que la présente
délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
administratif de Toulouse,
dans un délai de 2 mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an, susdits.

Pour extrait conforme et exécutoire,

Le Maire,



Bernard MIRAMOND

Le Secrétaire de Séance,



Frédérique MASSAT